



# **Plan reconquête élevage - engraissement de veaux croisés avec une race à viande et les veaux mâles de race normande issus de troupeau laitier**

---

## **Objectifs**

Favoriser l'engraissement des veaux normands (uniquement les mâles castrés) ou croisés (mâles castrés ou génisses) issus de troupeaux laitiers en valorisant la ressource alimentaire locale. Accompagnement d'éleveurs souhaitant engraisser des veaux croisés avec une race à viande croisés (mâles castrés ou génisses) et les veaux de race normande (uniquement les mâles castrés) (nés, élevés et abattus en Normandie) issus de troupeaux laitiers.

Critères d'éligibilité :

- Achat ou développement de l'atelier d'engraissement de minimum 20 veaux par an pendant 3 ans minimum.
- Mise en place d'un contrat avec le premier acheteur respectant l'article L631-24 CRPM de la loi Egalim, avec prix minimum garanti.
- Justifier d'une augmentation de cheptel de minimum 20 animaux après la mise en place du dispositif sur présentation des inventaires EDE à la signature de la convention et à N+1. (Par exemple si 150

animaux à mise en place du dispositif, avoir au minimum 170 animaux 1 an après). Augmentation de cheptel à poursuivre pendant 3 ans minimum.

- Mise en place d'un suivi technique par l'entreprise avec laquelle l'éleveur a contractualisé afin de garantir le bon déroulement de la phase de sevrage des animaux.

#### **Éligibilité des animaux :**

Type d'animaux concernés :

- o Animaux nés, élevés et abattus en Normandie
- o Veaux laitiers croisés avec une race à viande et les veaux de race normande. **Sont donc exclus les veaux laitiers de race pure et les femelles normandes de race pure**
- o Mâles castrés et femelles
- o **Sont exclus les mâles non castrés**

Pour le sevrage et engraissement des animaux : veaux de moins de 2 mois et pesant minimum 50 kg, nés, élevés en Normandie et les destiner à l'engraissement en Normandie .

Pour l'engraissement/ finition des animaux : veaux de moins de 8 mois, nés, élevés en Normandie.

## **Bénéficiaires**

Les producteurs de bovins ayant leur siège social en Normandie souhaitant mettre en place ou augmenter leurs ateliers engraissement de veaux croisés avec une race à viande et les veaux mâles de race normande (nés, élevés et abattus en Normandie) issus de troupeaux laitiers.

## **Caractéristiques de l'aide**

Aide forfaitaire ; pour un engagement de 3 ans minimum

- De 2000€ pour l'achat ou le croît interne de 20 veaux (minimum) à 49 veaux par an en moyenne.
- De 4000€ pour l'achat ou le croît interne de 50 à 79 veaux par an en moyenne.
- De 6000€ pour l'achat ou le croît interne de 80 à 109 veaux par an en moyenne.
- De 8000€ pour l'achat ou le croît interne de 110 à veaux et plus par an en moyenne.

**ATTENTION LES ANIMAUX NE DOIVENT PAS ÊTRE ACHETES AVANT LE DEPOT DE LA DEMANDE D'AIDE.**

## **Contacts**

---

## CONTACT

---

### **MASSE Nicolas**

Direction de l'Agriculture et des Ressources Marines

Service Valorisation des produits et Innovation

Chargé de projets Filières émergentes

02 14 47 62 74

nicolas.masse@normandie.fr

**Pour trouver une aide adaptée: [prenez rendez-vous en un clic avec Normandie Agri Contact](#)** 

Qu'il s'agisse d'installation, d'innovation, d'investissements, de développement ou de nouvelles pratiques, il existe sûrement une aide régionale adaptée à votre projet agricole. Avec *Normandie Agri Contact*, prenez facilement rendez-vous avec les services de la Région. Parce que, bien souvent, rien ne vaut un échange direct pour y voir plus clair.